République Française
Département Marne
Commune de Saint-Pierre

ARRETE N° 2020_01

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de Saint-Pierre

Le Maire,

– Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement
– Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 163-4
– Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2015, décidant l'élaboration d'une carte
communale
– Vu l'ordonnance n°E19000205/51 en date du 13 décembre 2019 de M. le Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne
désignant Monsieur MAUPRIVEZ Claude demeurant à Bouilly (51390), en qualité de commissaire enquêteur
– Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRÊTE

Article 1
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de Saint-Pierre pour une durée de 30 jours du 29 janvier 2020 au 29 février 2020

Article 2
L'autorité compétente responsable du projet est Monsieur Yves PERREIN, Maire de la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées. Les caractéristiques principales de la carte communale sont les suivantes :
- Délimitation de la zone constructible

Au terme de l'enquête publique le conseil municipal approuvera la carte communale par délibération et le préfet par arrêté préfectoral.

Article 3
Monsieur Claude MAUPRIVEZ, domicilié à Bouilly et exerçant la profession de Ingénieur en agriculture, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif.

Article 4
Le dossier de projet de carte communale et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Pierre pendant une durée de 30 jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les mercredis de 17h à 18h et les samedis de 10h30 à 11h30), du 29 janvier 2020 au 29 février 2020 à 12h.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de St Pierre (11 rue du Pont 51510 Saint-Pierre) ou selon les moyens de communication électronique suivants : mél

de la mairie : mairiestpierre51@orange.fr (jusqu'au 29 février à 10h). Pendant cette même durée, le dossier sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant :
http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Urbanisme
Il sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête publique au secrétariat de mairie aux heures de permanence habituelle (les mercredis de 17h à 18h et les samedis de 10h30 à 11h30).

Article 5
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint-Pierre, les

-29 janvier 2020 de 16h à 18h
- 12 février 2020 de 16h à 18h
- 29 février 2020 de 10h à 12h

Article 6
la carte communale de St Pierre n'a pas été soumise à évaluation environnementale

Article 7
À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui rendra au maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au président du tribunal administratif.

Article 8
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de la Marne.
Ce rapport et ces conclusions seront tenues à la disposition du public à la préfecture de la Marne, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet suivant :
http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Urbanisme

Article 9
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera également publié, dans les mêmes conditions, sur le site internet suivant :
http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Urbanisme
Dans les mêmes conditions de durée et de validité, le maire procède à l'affichage du même avis à la mairie.

Article 10
Une copie du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur et au préfet de la Marne.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Fait à Saint-Pierre, le 08 janvier 2020

Le Maire,
Yves PERREIN